



Dijon, le - 2 OCT. 2020

**Le président**

VD/BBA

Réf. : 20.CB.16

P.J. : 1 avis.

**Objet** : Défaut d'équilibre du budget de  
la commune de Villeneuve-sur-Yonne.



*Lettre recommandée avec avis de réception*

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° 20.CB.16 rendu le 28 septembre 2020 par la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

La chambre constate que le budget de la commune de Villeneuve-sur-Yonne n'a pas été voté en équilibre réel et présente à l'assemblée délibérante des propositions pour en rétablir l'équilibre.

Je vous rappelle que la nouvelle délibération modifiant le budget initial doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la présente communication et qu'elle doit être transmise dans un délai de huit jours au préfet et à la chambre. A défaut, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement suffisantes, la chambre demandera au représentant de l'Etat de régler le budget et de le rendre exécutoire.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis fait l'objet d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Pierre VAN HERZELE**

**Madame Nadège NAZE**  
Maire de Villeneuve-sur-Yonne

Mairie de Villeneuve-sur-Yonne  
99 rue Carnot  
89500 Villeneuve-sur-Yonne





**PLENIERE**

Avis n° 20-CB-16

Séance du 28 septembre 2020

**1<sup>er</sup> A V I S**

**COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE**

*(Département de l'Yonne)*

**BUDGET PRIMITIF 2020**

*Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales*

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4 et L. 1612-5 ;

**Vu** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**Vu** les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-01 du 17 décembre 2019 du président de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté relatif aux formations de délibéré et aux attributions des sections de la chambre ;

**Vu** la lettre du 13 août 2020, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes le 25 août 2020, par laquelle le préfet de l'Yonne, sur le fondement des articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, a saisi la chambre du budget primitif 2020 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne pour cause de déséquilibre réel ; ensemble les pièces à l'appui ;

**Vu** la lettre du 26 août 2020 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de Villeneuve-sur-Yonne à présenter ses observations, ensemble les informations recueillies en cours d'instruction ;

**Vu** les conclusions du procureur financier près la chambre ;

**Après avoir entendu** M. Vladimir DOLIQUE, premier conseiller, en son rapport ;

## **1. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE AU TITRE DE L'ABSENCE D'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : « Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. / La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. / Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. » ;

**Considérant** que par lettre enregistrée à la chambre le 25 août 2020, la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement des articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales du budget primitif 2020 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne à raison du déséquilibre réel de ce budget ;

**Considérant** que le budget primitif 2020 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne a été adopté par le conseil municipal au cours de sa séance du 6 août 2020 ; que ce budget a été transmis à la préfecture de l'Yonne le 7 août 2020 ;

**Considérant** que le préfet de l'Yonne a indiqué dans sa saisine que les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2020 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne ont été votées en déséquilibre ; qu'il a relevé par ailleurs que les ressources propres de la section d'investissement étaient insuffisantes pour couvrir l'annuité en capital de la dette ;

**Considérant** que la saisine a été présentée dans les délais légaux ; qu'elle a été signée par la secrétaire générale de la préfecture, habilitée à saisir la chambre en l'absence du préfet ; qu'elle a été clairement motivée ; qu'ainsi la saisine est recevable ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT : « Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'État d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par les articles R. 1612-16, R. 1612-19, R. 1612-23, R. 1612-24 et R. 1612-27[...] » ; que l'article R. 1612-19 du CGCT dispose que « Lorsque le représentant de l'État saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-5, il joint à cette saisine, outre le budget voté, l'ensemble des informations et documents utilisés pour l'établissement de celui-ci » ; qu'en l'espèce, les pièces produites par les services préfectoraux à l'appui de la saisine, enregistrées au greffe le 25 août 2020 étaient incomplètes ; que, parmi les pièces nécessaires à l'établissement du budget de la commune, figure l'état fiscal « 1259 » de la collectivité, qui n'avait pas été joint à la saisine ; que cet état a été transmis à la chambre le 28 août 2020, après sollicitation du bureau du contrôle budgétaire de la préfecture de l'Yonne ; que la saisine est complète à compter du 28 août 2020 ; que le délai d'un mois imparti à la chambre pour rendre son avis court à partir de cette date ;

## **2. SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

**Considérant** que la commune de Villeneuve-sur-Yonne est fortement endettée (les charges financières ramenées à l'habitant ou exprimées en pourcentage des charges de fonctionnement sont trois fois supérieures aux communes de sa strate) ; que cette situation, qui n'est pas récente, s'est aggravée à partir de 2016, avec le refinancement d'un emprunt structuré dans le cadre du dispositif national de sortie des emprunts toxiques ; que cette opération de refinancement a provoqué un accroissement de plus de 7 M€ de l'encours de dette de la commune et un doublement de l'annuité ; que la capacité d'autofinancement nette de la collectivité est négative depuis 2017 et que la capacité de désendettement s'élevait à 14,6 ans en 2019 ;

**Considérant** que la commune présente par ailleurs des ratios de gestion défavorables, avec des charges de personnel très au-dessus de celles des communes de la strate (600 €/habitant contre 525 €/habitant en moyenne), une forte rigidité de ses charges de fonctionnement et un potentiel fiscal faible associé à des taux de fiscalité déjà supérieurs à la moyenne des communes comparables ;

**Considérant** que, malgré cette situation préoccupante, la commune a continué à recourir à l'emprunt en 2018 et 2019 en appelant plus d'un million d'euros pour financer des dépenses d'investissement excédant sa capacité de financement et a procédé, fin 2019, à de nouveaux recrutements qui ont alourdi ses dépenses de personnel pour plus de 300 K€ ;

**Considérant** qu'outre les déséquilibres budgétaires à l'origine de la présente saisine, la commune est actuellement confrontée à des problèmes de trésorerie ; que son fonds de roulement budgétaire a été divisé par dix au cours des cinq derniers exercices et qu'il s'élevait à 133 K€ fin 2019, soit un montant équivalent à moins de 10 jours de fonctionnement de la collectivité ; que la commune de Villeneuve-sur-Yonne fait face à un stock de factures impayées pour un montant de plus de 150 K€, dont certaines remontent au dernier trimestre 2019 et doit prioriser le règlement de ses fournisseurs ; qu'en outre, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, elle n'a pas été en mesure de payer l'annuité de la dette de son principal emprunt ;

### **3. SUR L'APPRECIATION DE L'EQUILIBRE REEL DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. » ;

**Considérant** que le budget primitif 2020, tel qu'il a été voté par le conseil municipal de la commune de Villeneuve-sur-Yonne le 6 août 2020, est en déséquilibre apparent en section de fonctionnement, soit – 393 400 € et en déséquilibre apparent en section d'investissement, soit – 488 760 € ;

#### **3.1. SUR LE REPORT DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019**

**Considérant** qu'il convient, après analyse des chiffres portés au compte administratif, de déterminer les résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils ressortent des opérations effectivement réalisées en dépenses et recettes ;

**Considérant** que l'exécution du budget 2019 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 284 408,97 € et un déficit d'investissement de 65 259,82 €, soit un résultat comptable excédentaire de 219 149,15 € ;

**Considérant** qu'il y a concordance entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ; qu'ainsi les montants portés en dépenses et en recettes dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

**Considérant** que les restes à réaliser en section d'investissement doivent être corrigés ; qu'ils s'établissent en dépenses à 478 000 € au lieu de 490 000 €, après retraitement au chapitre 23 de crédits ne correspondant à aucun engagement juridique ; qu'ils s'établissent en recettes à 347 050 € au lieu de 331 000 €, après inscription au chapitre 13 d'une subvention portant sur des travaux réalisés en 2017 qui n'avait pas été réclamée par la commune ;

**Considérant** qu'en conséquence, l'affectation du résultat 2019 doit être modifiée ; que le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève à 196 209,82 € ; que les crédits affectés en recettes d'investissement au compte 1068 en couverture de ce besoin de financement doivent être portés à ce montant ; qu'après cette affectation, les crédits reportés en excédent de fonctionnement sur la ligne 002 s'établissent à 88 199,15 € ;

### 3.2. SUR L'INSCRIPTION DE MESURES NOUVELLES

**Considérant** qu'il résulte de l'instruction que l'équilibre du budget de la commune de Villeneuve-sur-Yonne ne peut être rétabli dès l'exercice 2020 ; que, la chambre propose à la commune de rectifier ses inscriptions conformément aux indications suivantes, afin de limiter le déséquilibre budgétaire prévisionnel ;

#### 3.2.1. SUR LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Considérant** qu'au chapitre 011 « charges à caractère général », le montant des crédits peut être diminué de 113 582 € en ramenant les inscriptions sur ce chapitre à 1 356 868 € ; que cette baisse de crédits est rendue possible, d'une part, par la réduction en 2020 des dépenses courantes de la commune résultant de la fermeture d'une partie des services municipaux pendant la période de l'état d'urgence sanitaire et, d'autre part, de la décision de la commune de supprimer, pour le dernier trimestre de l'année 2020, les crédits non indispensables au fonctionnement de ses services ; que le montant des crédits inscrits au chapitre 011 ainsi révisé permet à la commune de faire face à ses obligations ;

**Considérant** que la prévision budgétaire votée au chapitre 012 « charges de personnel » peut être ramenée à 3 743 416 €, soit une diminution de de 21 584 € rendue possible par la décision de la collectivité de ne pas renouveler deux contrats à durée déterminée arrivant à échéance au cours du mois d'octobre ;

**Considérant** que les prévisions de crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », soit 306 000 €, doivent être augmentées de 22 604 € ; qu'en regard de la diminution des crédits dédiés aux subventions aux associations inscrits au compte 6574 de 25 000 €, les crédits prévus pour le centre communal d'action sociale (CCAS), lesquels ne permettent pas à la commune, en l'état, de faire face à ses obligations vis-à-vis de l'établissement, doivent être abondés de 55 000 € ;

**Considérant** que les crédits inscrits au chapitre 014 « atténuation de produits » doivent être diminués de 10 000 € et ramenés à 304 500 € pour être conformes au reversement dû par la commune au titre du fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC), tel que notifié pour 2020 ;

#### 3.2.2. SUR LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Considérant** que la prévision budgétaire votée au chapitre 70 « produits de services, du domaine et ventes diverses » doit être diminuée de 23 700 € et ramenée à 260 151 €, en raison de l'impact du confinement du 1<sup>er</sup> semestre 2020 sur les produits des services ;

**Considérant** que la mobilisation de nouvelles recettes apparaît indispensable à l'effort de redressement des comptes de la commune ; que la réduction des dépenses actée dans le budget primitif 2020 révisé par la chambre et l'adoption de mesures d'économies en 2021, détaillées infra dans le présent avis budgétaire, ne contribueront pas significativement à l'assainissement de la situation financière de la commune avant le second semestre 2021 ; que la hausse des taux des deux taxes foncières est le seul moyen à disposition de la commune pour augmenter rapidement ses recettes ; que la chambre retient, au titre des mesures visant à rétablir l'équilibre du budget 2020, une augmentation de trois points des taux des deux taxes foncières, qui passent ainsi respectivement de 26,16 % à 29,16 %, pour la taxe sur le foncier bâti, et de 70,87 % à 73,87 %, s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; que le produit de fiscalité directe locale inscrit à la subdivision 73111 « taxes foncières et d'habitation » du chapitre 73 « impôts et taxes » peut être abondé en conséquence d'un montant de 166 000 € ;

**Considérant** que les recettes de fiscalité inscrites au chapitre 73 « impôts et taxes » peuvent être par ailleurs majorées d'un montant 6 967 €, imputé sur le compte 73223 « fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales », pour être conformes à la répartition du fonds notifiée par l'État au titre de 2020 ; que le chapitre 73, qui figurait dans le BP 2020 à hauteur de 3 975 000 €, s'établit ainsi à 4 137 967 € ;

**Considérant** que les crédits inscrits au chapitre 74 « dotations et participations » doivent prendre en compte une somme de 2 233 € pour intégrer des versements déjà perçus de l'État au titre des remboursements des frais d'organisation des élections engagés par la collectivité et être portés à 1 732 233 € ;

**Considérant** que les crédits inscrits au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » doivent être majorés de 1 755 € du fait du remboursement d'une mensualité de loyers et de charges pour un logement communal et portés à 12 755 € ;

### 3.2.3. SUR LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**Considérant** que les principales rectifications de crédits proposées par la chambre en section d'investissement touchent les restes à réaliser (voir supra) ; que les modifications suivantes doivent par ailleurs être prises en compte, au titre des nouvelles inscriptions de crédits pour 2020 ;

**Considérant** que les crédits inscrits au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » doivent être abondés de 19 010,40 €, majoration résultant d'une part des frais d'étude déjà acquittés et de la prise en compte de l'achat d'un panneau d'affichage lumineux dont la facture a été mandatée ;

**Considérant** que les crédits inscrits sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » peuvent être diminués de 28 000 €, la collectivité ayant renoncé provisoirement à une dépense prévue pour le renouvellement de ses serveurs informatiques ;



### 3.2.4. SUR LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**Considérant** que les crédits votés sur le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » (hors le compte 1068) doit être diminués de 14 209 € pour tenir compte d'un niveau de recettes de taxe d'aménagement à percevoir moins favorable ;

**Considérant** que les crédits votés sur le chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » peuvent être abondés de 14 000 € pour prendre en compte une subvention de l'État à percevoir au titre de l'opération de sécurisation du clocher de l'église, dans l'attente de travaux plus importants ;

**Considérant** que le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » doit être porté à 196 209,82 €, compte tenu de la correction du calcul du besoin de financement de la section d'investissement exposée supra au 3.1 ;

### 3.3. CONCLUSION SUR L'EQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRIMITIF 2020

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède qu'après correction des inscriptions nouvelles et malgré l'augmentation du produit des taxes foncières résultant de la hausse des taux de taxes foncières précitée, la section de fonctionnement s'établit à 7 005 888 € en dépenses et 6 908 905 € en recettes, soit un déséquilibre à hauteur de 96 983 € ; que la section d'investissement s'établit à 2 317 734 € en dépenses et 1 837 740 € en recettes, soit également en déséquilibre à hauteur de 479 994 €, conformément aux chiffres figurant en annexe n° 1 ;

**Considérant** qu'outre le déficit des deux sections, le budget 2020 révisé ne satisfait pas non plus à la troisième condition d'équilibre posée par le CGCT, qui suppose, aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT précité que « le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, [fournisse] des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice » ; qu'en l'espèce les recettes admises en couverture de l'annuité de la dette totalisent en 2020 un montant de 785 917 €, tandis que l'annuité d'emprunt à échoir au cours de l'exercice s'élève à 1 040 000 € ;

## 4. SUR LES MESURES DE REDRESSEMENT PLURI-ANNUELLES

**Considérant** que les rectifications proposées par la chambre sur le budget 2020 en limitent le déséquilibre ; que, cependant, seule l'adoption de mesures de redressement pluriannuelles peut permettre à la commune de ramener ses comptes à l'équilibre ;

**Considérant** que, pour parvenir à cet équilibre, la commune de Villeneuve-sur-Yonne doit dégager en 2021 et 2022 un excédent sur sa section de fonctionnement suffisant pour pouvoir couvrir ses annuités d'emprunt, en l'absence de recettes propres d'investissement significatives ; qu'un tel excédent ne peut être obtenu sur la section de fonctionnement que par la conjonction de mesures d'économie en matière de dépenses de fonctionnement et la mobilisation de nouvelles recettes ;

**Considérant** qu'en matière de dépenses de fonctionnement, une diminution significative des dépenses de personnel, peut être réalisée dès 2021 par le non remplacement d'agents titulaires partant à la retraite et le non renouvellement de contrats à durée indéterminée arrivant à échéance au 31 décembre 2020 ; que, parallèlement, la prolongation des mesures d'économie initiées par la commune au second semestre 2020 sur plusieurs postes de dépenses de fonctionnement courant de la commune, tels que la location des véhicules, les achats de fourniture, les frais d'alimentation ou de télécommunication, les carburants, les dépenses de fêtes et cérémonies, peut contribuer également à la baisse des dépenses de fonctionnement ; que le retour de certaines dépenses qui présentaient un niveau anormalement bas ou exceptionnellement élevé en 2020, à un niveau conforme à des moyennes observées au cours des années passées (vêtements de travail, honoraires, fournitures de voirie), est de nature à faciliter l'effort de redressement des comptes engagé ;

**Considérant** qu'en matière de recettes de fonctionnement, le rétablissement du niveau des recettes d'exploitation des services à des niveaux antérieurs à ceux de 2020, exceptionnellement bas en raison de la crise sanitaire, s'il est de nature à faciliter l'effort de redressement réalisé par la commune, n'est pas suffisant ; que, dès lors, parallèlement à l'effort de baisse des dépenses détaillé ci-dessus, la mobilisation du levier fiscal apparaît incontournable en 2021, avec une nouvelle hausse de trois points des taux des taxes foncières ;

**Considérant** que, malgré ces efforts de baisse des dépenses et de hausse des recettes fiscales, le budget 2021, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 6 883 450 € en dépenses et en recettes, serait encore déséquilibré en investissement, avec des dépenses à hauteur de 1 535 110 € et des recettes à hauteur de 1 475 767 €, soit un déséquilibre de 59 343 € ;

**Considérant** qu'en 2022, le maintien d'un niveau de dépenses de fonctionnement stables par rapport à 2021 permettrait finalement de dégager un excédent de fonctionnement de nature à assurer l'équilibre de la section d'investissement ; que, dès lors, l'équilibre budgétaire pourrait être atteint en 2022, la section de fonctionnement s'établissant à hauteur de 6 893 450 € en dépenses et en recettes et la section d'investissement s'établissant à hauteur de 1 113 188 € en dépenses et 1 487 131 € en recettes, selon les projections réalisées par la chambre, formalisées en annexe n° 2 ;

**Considérant** qu'à défaut de dégager une capacité d'autofinancement de ses investissements significative, l'ensemble des mesures de baisse des dépenses et de hausse des recettes envisagées permettrait seulement de prévoir l'inscription, aux budgets 2021 et 2022, de dépenses d'investissement urgentes pour des montants limités, portant sur la sécurité de divers bâtiments publics communaux ;

**Considérant** qu'indépendamment des conditions à réunir pour assurer l'équilibre du budget de la commune, la collectivité est, et va rester durablement confrontée à des difficultés de trésorerie ; que le fonds de roulement budgétaire très faible fin 2019, sera négatif à la fin de l'exercice 2020 ; que l'assainissement de cette situation impose des mesures de redressement structurelles que la chambre recommande à la commune de poursuivre au-delà de 2022 ; que c'est à ce prix que la commune de Villeneuve-sur-Yonne pourra consolider progressivement son fonds de roulement et, dans un second temps, dégager à nouveau une capacité d'autofinancement des investissements ;

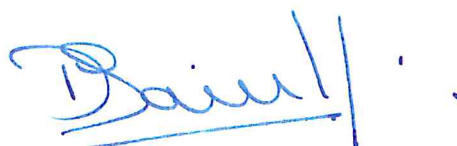
## PAR CES MOTIFS

- ARTICLE 1 :** **DECLARE** recevable la saisine du préfet de l'Yonne à la date du 28 août 2020 au titre de l'article L. 1612-5 du CGCT ;
- ARTICLE 2 :** **CONSTATE** que le budget primitif pour 2020 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne n'a pas été voté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT et qu'il y a lieu à statuer sur des mesures de rétablissement de l'équilibre du budget de la commune ;
- ARTICLE 3 :** **CONSTATE** qu'il n'est pas possible de rétablir l'équilibre du budget de la commune de Villeneuve-sur-Yonne sur un seul exercice ;
- ARTICLE 4 :** **PROPOSE** à la commune de rectifier le budget primitif 2020 pour en limiter le déséquilibre, en procédant à la modification des prévisions budgétaires selon les montants indiqués dans les tableaux en annexe n° 1 ;
- ARTICLE 5 :** **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;
- ARTICLE 6 :** **INVITE** la commune à poursuivre au cours des exercices à venir, sa démarche de redressement budgétaire indispensable au rétablissement de son équilibre budgétaire et à l'assainissement de sa trésorerie, en s'appuyant sur les propositions formulées par la chambre dans son avis et formalisées en annexe n° 2 ;
- ARTICLE 7 :** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de l'Yonne, au maire de la commune et au comptable de la commune sous couvert du directeur départemental des finances publiques ;
- ARTICLE 8 :** **RAPPELLE** que sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes font l'objet d'une publicité immédiate ;
- ARTICLE 9 :** **DEMANDE** au maire de la commune d'informer du présent avis le conseil municipal, dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, et d'en assurer la publication, dès sa réception, en application de l'article R. 1612-18 du même code.

Fait et délibéré, en séance plénière, à la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, le vingt-huit septembre deux mille vingt.

**Présents :** Mme Dominique SAINT CYR, présidente de section, présidente de séance, M. Fabrice LANDAIS, président de section, Mme Carol KNOLL, première conseillère, M. Christophe CANTON, premier conseiller, et M. Vladimir DOLIQUE, premier conseiller, rapporteur.

La présidente de section,  
présidente de séance,



**Dominique SAINT CYR**

Annexe n° 1. Budget primitif 2020 proposé par la chambre régionale des comptes

**COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE - BUDGET PRINCIPAL (M14)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2019	BP 2020 voté	Budget proposé CRC
011	Charges à caractère général	1 527 919	1 470 450	1 356 868
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 436 631	3 765 000	3 743 416
014	Atténuations de produits	304 671	314 500	304 500
65	Autres charges de gestion courante	326 836	306 000	328 604
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>5 596 056</b>	<b>5 855 950</b>	<b>5 733 388</b>
66	Charges financières	344 715	335 000	335 000
67	Charges exceptionnelles	1 128	110 000	110 000
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 941 899</b>	<b>6 300 950</b>	<b>6 178 388</b>
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	782 070	827 500	827 500
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>782 070</b>	<b>827 500</b>	<b>827 500</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 723 970</b>	<b>7 128 450</b>	<b>7 005 888</b>
+	<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté</b>			
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 723 970</b>	<b>7 128 450</b>	<b>7 005 888</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2019	BP 2020 voté	Budget proposé CRC
013	Atténuations de charges	114 923	175 000	175 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	381 016	283 851	260 151
73	Impôts et taxes	4 054 018	3 975 000	4 137 967
74	Dotations et participations	1 664 001	1 730 000	1 732 233
75	Autres produits de gestion courante	33 874	11 000	12 755
<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>6 247 832</b>	<b>6 174 851</b>	<b>6 318 106</b>
76	Produits financiers	449 539	450 000	450 000
77	Produits exceptionnels	44 359	10 000	12 600
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 741 729</b>	<b>6 634 851</b>	<b>6 780 706</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	96 737	40 000	40 000
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>96 737</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 838 466</b>	<b>6 674 851</b>	<b>6 820 706</b>
+	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	169 912	60 149	88 199
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 008 379</b>	<b>6 735 000</b>	<b>6 908 905</b>
	<b>Résultat section de fonctionnement</b>	<b>284 409</b>	<b>-393 450</b>	<b>-96 983</b>

**COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE - BUDGET PRINCIPAL (M14)**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**  
**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2019	BP 2020 voté			Propositions CRC		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 990		2 700	2 700		21 710	21 710
204	Subventions d'investissement versées		4 500		4 500	4 500		4 500
21	Immobilisations corporelles	585 036	145 500	122 150	267 650	133 500	94 150	227 650
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours	473 624	340 000		340 000	340 000		340 000
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 073 650</b>	<b>490 000</b>	<b>124 850</b>	<b>614 850</b>	<b>478 000</b>	<b>115 860</b>	<b>593 860</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			278 650	278 650		278 614	278 614
13	Subventions d'investissement	5 244						
16	Emprunts et dettes assimilées	789 046		1 040 000	1 040 000		1 040 000	1 040 000
165	Dépôts et cautionnements							
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances							
27	Autres immobilisations financières	1 000						
020	Dépenses imprévues							
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>795 290</b>		<b>1 318 650</b>	<b>1 318 650</b>		<b>1 318 614</b>	<b>1 318 614</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers	27 445						
	<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>1 896 385</b>	<b>490 000</b>	<b>1 443 500</b>	<b>1 933 500</b>	<b>478 000</b>	<b>1 434 474</b>	<b>1 912 474</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	96 737		40 000	40 000		40 000	40 000
041	Opérations patrimoniales			300 000	300 000		300 000	300 000
	<b>Total dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>96 737</b>		<b>340 000</b>	<b>340 000</b>		<b>340 000</b>	<b>340 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 993 122</b>	<b>490 000</b>	<b>1 783 500</b>	<b>2 273 500</b>	<b>478 000</b>	<b>1 774 474</b>	<b>2 252 474</b>
+	D001 Solde d'exécution négatif reporté	428 240			65 260			65 260
=	<b>TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 421 362</b>			<b>2 338 760</b>			<b>2 317 734</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	CA 2019	BP 2020 voté			Propositions CRC		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	5 036	247 000		247 000	263 000	14 000	277 000
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)	875 822						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)							
21	Immobilisations corporelles							
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours							
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>880 858</b>	<b>247 000</b>		<b>247 000</b>	<b>263 000</b>	<b>14 000</b>	<b>277 000</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	100 350		167 240	167 240		153 031	153 031
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	565 240		224 260	224 260		196 210	196 210
138	Autres subv. d'invest. non transférables							
165	Dépôts et cautionnement reçus							
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances							
27	Autres immobilisations financières							
024	Produit des cessions d'immobilisations		84 000		84 000	84 000		84 000
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>665 590</b>	<b>84 000</b>	<b>391 500</b>	<b>475 500</b>	<b>84 000</b>	<b>349 240</b>	<b>433 240</b>
45...	Total des op. pour compte de tiers	27 445						
	<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>1 573 893</b>	<b>331 000</b>	<b>391 500</b>	<b>722 500</b>	<b>347 000</b>	<b>363 240</b>	<b>710 240</b>
021	Virement de la section de fonctionnement							
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	782 070		827 500	827 500		827 500	827 500
041	Opérations patrimoniales			300 000	300 000		300 000	300 000
	<b>Total recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>782 070</b>		<b>1 127 500</b>	<b>1 127 500</b>		<b>1 127 500</b>	<b>1 127 500</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 355 963</b>	<b>331 000</b>	<b>1 519 000</b>	<b>1 850 000</b>	<b>347 000</b>	<b>1 490 740</b>	<b>1 837 740</b>
+	R001 Solde d'exécution positif reporté							
=	<b>TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 355 963</b>			<b>1 850 000</b>			<b>1 837 740</b>
	<b>Résultat SI</b>	<b>-65 399</b>			<b>-488 760</b>			<b>-479 994</b>
	<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF+SI)</b>	<b>219 010</b>			<b>-882 210</b>			<b>-576 977</b>

## Annexe n° 2. Mesures de redressement permettant un retour à l'équilibre en 2022

### COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2020 proposé	Budget 2021 proposé	Budget 2022 proposé	Commentaire
011	Charges à caractère général	1 356 867,94	1 240 000	1 260 000	Economies concentrés sur 2021, puis légère évolution des dépenses en 2022
012	Charges de personnel	3 743 416,00	3 380 000	3 400 000	Effort de réduction d'effectifs concentré sur 2021, maintenu à raison d'un à 2 postes en 2022
014	Atténuations de produits	304 500,00	304 500	304 500	
65	Autres charges de gestion	328 604,00	360 000	360 000	Hausse des crédits en faveur du CCAS et retour d'un versement de subventions aux associations à partir de 2021 avec un effort d'économie de 12% par rapport à 2019
	<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>5 733 387,94</b>	<b>5 284 500</b>	<b>5 324 500</b>	
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	335 000,00	302 000	277 099	Evolution d'après tableau d'amortissement de la dette
67	Charges exceptionnelles	110 000,00	5 200	5 200	
022	Dépenses imprévues	0,00	0	0	
	<b>Total dépenses réelles de fonct.</b>	<b>6 178 387,94</b>	<b>5 591 700</b>	<b>5 606 799</b>	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	367 267	459 151	La progression du virement à la section d'investissement permet de dégager une épargne supplémentaire au profit de la section d'investissement
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	827 500,00	827 500	827 500	Amortissements et lissage indemnité remboursement anticipé
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0,00			
	<b>Total dépenses d'ordre de fonct.</b>	<b>827 500,00</b>	<b>1 194 767</b>	<b>1 286 651</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 005 888</b>	<b>6 786 467</b>	<b>6 893 450</b>	
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		96 983		
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 005 888	6 883 450	6 893 450	

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2020 proposé	Budget 2021 proposé	Budget 2022 proposé	Commentaire
70	Produits des services , du domaine ...	260 151	315 000	325 000	Redevances des services s'appréciant à partir de 2021 et 2022
73	Impôts et taxes	4 137 967	4 338 000	4 338 000	3 points de fiscalité en 2020 et 2021, rétablissement de l'attribution de compensation en 2020 après régularisation charges dues à CAGS au titre du transfert du conservatoire.
74	Dotations et participations	1 732 233	1 665 000	1 665 000	Perception en 2020 d'une subvention exceptionnelle de la CAF en lien avec la crise sanitaire
75	Autres produits de gestion courante	12 755	14 600	14 600	
013	Atténuations de charges	175 000	100 000	100 000	Remboursements exceptionnels sur rémunération du personnel en 2020 liés à rattrapage d'un retard dans les demandes de remboursement
	<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>6 318 106</b>	<b>6 432 600</b>	<b>6 442 600</b>	
76	Produits financiers	450 000	450 000	450 000	
77	Produits exceptionnels	12 600	850	850	
78	Reprises sur provisions	0			
	<b>Total recettes réelles de fonct.</b>	<b>6 780 706</b>	<b>6 883 450</b>	<b>6 893 450</b>	
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	40 000			Arrêt des travaux en régie sur la voirie en 2021
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0			
	<b>Total recettes d'ordre de fonct.</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 820 706</b>	<b>6 883 450</b>	<b>6 893 450</b>	
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	88 199	0	0	
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 908 905	6 883 450	6 893 450	
	RESULTAT PREVISIONNEL	-96 983	0	0	



**COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget 2020 proposé	Budget 2021 proposé	Budget 2022 proposé	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 710	5 000	5 000	Renouvellement de la licence du logiciel financier
204	Subventions d'investissement versées	4 500	0	0	
21	Immobilisations corporelles	227 650	10 000	10 000	Volant de crédits pour faire face à des besoins urgents
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	
23	Immobilisations en cours	340 000	200 000	200 000	Crédits destinés à la conservation ou mise en sécurité du patrimoine communale (crèche en 2021 et restaurant scolaire en 2022).
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>593 860</b>	<b>215 000</b>	<b>215 000</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	278 614	0	0	
13	subventions d'investissement	0	0	0	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 040 000	840 116	838 844	Conforme à l'échéancier transmis par la commune
26	Participations et créances	0	0	0	
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	
020	Dépenses imprévues	0	0	0	
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 318 614</b>	<b>840 116</b>	<b>838 844</b>	
45X1	Total des op. pour compte de tiers	0	0	0	
	<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>1 912 474</b>	<b>1 055 116</b>	<b>1 053 844</b>	
040	Op.d'ordre de transfert entre section	40 000			
041	Opérations patrimoniales	300 000			
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0			
	<b>Total dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>340 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 252 474</b>	<b>1 055 116</b>	<b>1 053 844</b>	

+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	65 260	479 994	59 343
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 317 734	1 535 110	1 113 188

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget 2020 proposé	Budget 2021 proposé	Budget 2022 proposé	Commentaires
13	Subventions d'investissement	277 000	20 000	100 000	Cofinancements calculés par rapport aux dépenses réalisées en N-1
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'investissement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>277 000</b>	<b>20 000</b>	<b>100 000</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	153 031	171 000	100 480	FCTVA calculé sur les dépenses N-2
1 068	Excédent de fonctionnement capitalisé	196 210	0		
26	Participations et créances	0	0		
27	Autres immobilisations financières	0	0		
024	Produits des cessions	84 000	90 000		Vente en 2021 d'un local communal abritant une activité de restauration
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>433 240</b>	<b>261 000</b>	<b>100 480</b>	
45X2	Total des op. pour compte de tiers	0			
	<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>710 240</b>	<b>281 000</b>	<b>200 480</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	0	367 267	459 151	
040	Op.d'ordre de transfert entre section	827 500	827 500	827 500	Dotation aux amortissements et lissage de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt
041	Opérations patrimoniales	300 000	0		
	<b>Total recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>1 127 500</b>	<b>1 194 767</b>	<b>1 286 651</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 837 740</b>	<b>1 475 767</b>	<b>1 487 131</b>	

+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 837 740	1 475 767	1 487 131

<b>RESULTAT PREVISIONNEL DE CLOTURE INVESTISSEMENT</b>	<b>-479 994</b>	<b>-59 343</b>	<b>373 943</b>
--	-----------------	----------------	----------------

<b>RESULTAT PREVISIONNEL DE CLOTURE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>	<b>-576 977</b>	<b>-59 343</b>	<b>373 943</b>
--	-----------------	----------------	----------------

